



PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 24 novembre 2021

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY
M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE

Procuration : Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Philippe LORINQUER
Mme Marjorie RIBES a donné procuration à M. Aurélien DALOZ
M. David HURTADO a donné procuration à Mme Nathalie ARTIGNAN
M. Yannick SERIN a donné procuration à M. Yves LEGUAY

Secrétaire de séance : M. Bertrand LEMOIGNE

M. Josian RIBES, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 29 septembre 2021.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal, avec une remarque de M. Yves LEGUAY qui demande que l'observation, qui avait été mise en début du dernier Conseil Municipal, soit notée erronée car ce n'est pas lui qui l'avait faite mais M. Yannick SERIN.

Rappel de l'ordre du jour :

- Communication de la décision du Maire 2021-09 (préemption parcelle n°C17)
- Création d'un poste de technicien à temps plein et d'un poste de rédacteur à temps plein
- Modification de la composition de deux commissions municipales : démocratie participative et vie sociale
- Remplacement d'un membre élu du CCAS suite à démission
- Signature d'un protocole d'accord avec la société « So Feel Good », propriétaire de la parcelle C44
- Abondement du fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel
- Signature « Appel à Manifestation d'Intérêt » pour l'installation d'équipements photovoltaïques à la salle polyvalente
- Convention avec le SMBT pour la mise en œuvre des actions nécessaires à la pose et au suivi des repères de crues du bassin versant de la lagune de Thau et d'Ingril
- Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du budget primitif
- Questions diverses

1 - Communication des décisions du Maire

Décision du Maire 2021-09 : préemption de la parcelle C 17 – espace naturel « Garrigue Plane »

2 - Création d'un poste de technicien à temps plein et d'un poste de rédacteur à temps plein

M. le Maire rappelle qu'un poste d'attaché principal a été créé lors du CM du 30/07/2021 pour doubler la Direction Générale des Services mais le recrutement d'une personne de ce grade n'a pas été fructueux et ce poste ne sera donc pas pourvu.

En revanche, le recrutement se positionne sur une personne actuellement en poste, qui viendrait donc renforcer l'équipe par voie de mutation et qui a le grade de technicien principal 1^e classe en filière technique (catégorie B). Dès sa nomination, dans notre commune cet agent sera basculé sur le grade de rédacteur principal 1^e classe, équivalent de son grade actuel en filière administrative.

Nous devons donc créer un poste de technicien principal 1^e classe et un poste de rédacteur principal 1^e classe pour que ce recrutement puisse avoir lieu.

M. Yves LEGUAY demande si la commune peut supporter ce recrutement étant donné qu'il y a déjà en poste un agent de catégorie A et un agent de catégorie B au service administratif.

M. le Maire rappelle que la secrétaire générale est absente depuis le mois d'avril et qu'il devient urgent qu'une personne supplémentaire vienne renforcer le service. De plus, le recrutement d'une personne supplémentaire a fait l'objet d'une étude auprès de la commission Finances. Un recrutement intérim n'est pas non plus possible pour ce type de poste à haut niveau.

Le Conseil Municipal, moins 5 voix contre – Nathalie ARTIGNAN, David HURTADO, Yves LEGUAY (par crainte que la commune ne puisse pas prendre en charge les dépenses liées à ce recrutement), Yannick SERIN et Pierre TROUCHE — autorise la création d'un poste de technicien principal 1^e classe et d'un poste de rédacteur principal 1^e classe et autorise M. le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

3 - Modification de la composition de deux commissions municipales : démocratie participative et vie sociale

M. le Maire informe que suite à la démission de deux élus, Mme Emilie CASTELLON et M. Mustapha EL IDRISI, il convient de modifier la composition de deux commissions municipales : « Démocratie participative » et « Vie sociale ». Concernant la commission « Démocratie participative », M. le Maire propose que Mme Hélène DEVILLER intègre celle-ci.

Concernant la commission « Vie sociale », M. le Maire propose que Mme Jocelyne PY intègre celle-ci. Mme Nathalie ARTIGNAN fait savoir que M. David HURTADO souhaite l'intégrer également.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des commissions municipales et intègre donc Mme Hélène DEVILLER dans la commission « Démocratie participative » et Mme Jocelyne PY, ainsi que M. David HURTADO dans la commission « Vie Sociale ».

4 - Remplacement d'un membre élu du CCAS suite à démission

M. le Maire informe que suite à la démission de Mme Emilie CASTELLON il convient de nommer un nouveau membre élu pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, et propose la candidature de Mme Jocelyne PY.

Le Conseil Municipal, moins 2 abstentions – Yves LEGUAY et Yannick SERIN - approuve la candidature de Mme Jocelyne PY pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

5 - Signature d'un protocole d'accord avec la société « So Feel Good », propriétaire de la parcelle C44

M. le Maire présente le projet de protocole d'accord avec la société « So Feel Good » concernant l'achat de la parcelle C44 (située sur la route d'Antonègre).

Il annonce que le prix d'achat de la parcelle serait de 9.500 € (pour environ 15.000 m²) et qu'il faut y rajouter les frais d'achat à hauteur de 10.500 €, soit un total de 20.000 €.

Il rappelle que la société « So Feel Good » a acquis cette parcelle par le biais d'une vente aux enchères pour un montant approximatif de 16.500€ et que ce bien avait été mis en vente par la suite sur Leboncoin.fr avec un acheteur potentiel au prix de 30.000€ (suspicion de cabanisation).

Ce protocole d'accord amènerait donc la commune à payer la parcelle à hauteur de 0.61€/m² (1.30€/m² en comptant les frais).

M. Yves LEGUAY trouve cet achat démesuré par rapport au budget de la commune, d'autant plus que cette parcelle se trouve en zone protégée.

M. Aurélien DALOZ rappelle que celle-ci est seulement protégée parce qu'elle se trouve en zone N du PLU comme d'autres qui sont pourtant cabanisées à l'heure actuelle.

M. François BONHOMME pense qu'il est important d'envoyer un signal fort pour les futures ventes afin d'éviter toute cabanisation supplémentaire sur le village.

M. le Maire rappelle qu'une préemption a également eu lieu à hauteur de 6.000€ pour une maison illicite qui se vendait 120.000€, ce qui a eu pour conséquence l'annulation de la vente.

Le Conseil Municipal moins 5 abstentions - Nathalie ARTIGNAN, David HURTADO, Yves LEGUAY, Yannick SERIN et Pierre TROUCHE - autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord avec la société « So Feel Good ».

6 - Abondement du fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel

M. le Maire expose les conséquences du gel du mois d'avril sur les agriculteurs du Bassin de Thau et informe que le Département a mis en place un fonds de soutien pour les agriculteurs sinistrés par le gel dans lequel Sète Agglopolie Méditerranée a abondé à hauteur de 100.000 € et qui demande aux communes membres de bien vouloir étudier cette question en Conseil Municipal.

M. le Maire propose que la commune de Montbazin abonde à hauteur de 1.000€ pour ce fonds de soutien.

M. Yves LEGUAY demande le nombre d'agriculteurs qui sont sur la commune et propose de donner plus de 1.000€ car cette somme lui paraît dérisoire.

M. le Maire informe que l'abondement de la commune n'ira pas directement vers les agriculteurs de la commune mais vers le Fonds Départemental de Soutien.

M. le Maire informe que la commune de Poussan a délibéré à hauteur de 1.500€ et la commune de Loupian à hauteur de 2.000€.

M. Yves LEGUAY propose un abondement à hauteur 2.000€.

M. François BONHOMME rappelle que d'autres aides ont été mises en place comme un dégrèvement à hauteur de 90% sur la taxe foncière et un allègement des charges MSA.

Le Conseil Municipal, moins 3 abstentions – François BONHOMME, Anne-Marie ANTERRIEU et Yannick SERIN – et 1 voix contre – Yves LEGUAY (souhaitait que l'abondement soit de 2.000€) autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour un abondement au Fonds de Soutien Départemental pour les agriculteurs sinistrés du gel à hauteur de 1.000€.

7 - Signature « Appel à Manifestation d'Intérêt » pour l'installation d'équipements photovoltaïques à la salle polyvalente

M. le Maire annonce avoir été contacté par une société coopérative pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente, qui se trouve hors du périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune.

Il convient donc aujourd'hui de délibérer pour le dépôt d'un « Appel à Manifestation d'Intérêt » afin que la commune puisse, suite à cela, étudier toutes les propositions d'installation.

Il conviendra plus tard de délibérer sur le choix de l'entreprise ou organisme retenu.

M. Stéphane BEDEL informe qu'une société coopérative permettrait aux citoyens Montbazinois d'acheter des parts lors de ce projet. Ce type de projet pourrait être subventionné par la Région.

M. Yves LEGUAY rappelle qu'une proposition avait été faite quelques années auparavant par une autre société et qu'il transmettra leurs coordonnées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que M. le Maire dépose un « Appel à Manifestation d'Intérêt » pour l'installation d'équipements photovoltaïques à la salle polyvalente et l'autorise à signer tout document y afférant.

8 - Convention avec le SMBT pour la mise en œuvre des actions nécessaires à la pose et au suivi des repères de crues du bassin versant de la lagune de Thau et d'Ingril

M. le Maire expose la convention avec le SMBT pour la mise en œuvre des actions nécessaires à la pose et au suivi des repères de crues de la Vène.

M. Aurélien DALOZ ajoute que c'est un moyen nécessaire pour mieux matérialiser les anciennes crues sur le village et ainsi sensibiliser les citoyens face au risque inondation.

Mme Anne-Marie ANTERRIEU propose que certains repères soient posés à l'entrée du village également et M. Yves LEGUAY propose qu'il en soit mis au niveau des ruisseaux.

M. le Maire rappelle que ces installations, au nombre maximum de 10, seront totalement gratuites et posées à des endroits qui permettent de déclarer une antériorité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le SMBT pour la mise en œuvre des actions nécessaires à la pose et au suivi des repères de crues de la Vène.

9 – Autorisation d’engager, mandater et liquider des dépenses d’investissement en 2022 avant le vote du budget primitif

Selon l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement qui sont inscrites au Budget Primitif dans limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement du budget de l’exercice précédent (déduction faite du remboursement du capital de la dette).

Le Maire doit préciser le montant de l’affectation des crédits ainsi utilisés. Conformément à l’article L.1612-1 alinéa 5 du C.G.C.T., ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l’opération.

Pour 2022, le montant et l’utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif sont les suivants :

		<u>CRÉDITS BP 2021</u>	<u>AFFECTATION 2022</u>
<u>Chapitre 20</u>	Immobilisations incorporelles	80 000.00 €	20 000.00 €
<u>Chapitre 204</u>	Subvention équipement versée	10 000.00 €	2 500.00 €
<u>Chapitre 21</u>	Immobilisations corporelles	933 647.41 €	233 411.85 €
<u>Chapitre 23</u>	Immobilisations en cours	20 000.00 €	5 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne l’autorisation à M. le Maire de mandater les dépenses d’Investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2022.

10 – Questions diverses

- M. le Maire informe que l’installation de la vidéo protection est subventionnée à hauteur de 40% et que les travaux auront lieu les 29 et 30/11/2021. Il précise que la facture doit être réglée avant la fin de l’année pour l’obtention de la subvention.
- M. le Maire annonce que le 02/12/21 se tiendra une réunion pour déterminer les modalités de versement de la Dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) en 2022. La circulaire paraîtra dans la foulée et si nous souhaitons déposer un dossier, il faudra le faire en janvier au plus tard.
- M. le Maire informe les élus que la fête de Noël pour le personnel communal aura lieu le 10/12/21 à partir de 21h.
- M. le Maire annonce qu’une classe de l’école maternelle a été fermée du 19 au 24/11 car un élève était positif à la COVID, et la Maison des Sports a également fermé ses portes pendant quelques jours pour une désinfection totale suite à l’annonce de plusieurs cas au sein des associations de la commune, et rouvrira le jeudi 25/11/21.
- M. le Maire rappelle que le Marché de Noël aura lieu dimanche 28/11/21.
- Mme Nathalie ARTIGNAN informe que le 27/11/21 aura lieu une vente d’oreillettes et zézettes au profit du Téléthon place de l’Eglise.
- M. Yves LEGUAY remercie M. le Maire de lui avoir donné un tableau récapitulatif des affaires d’urbanisme mais regrette que tous les dossiers en cours n’y figurent pas. M. le Maire lui répond que, après étude auprès d’un avocat, tous les dossiers légalement transmissibles lui ont été donnés. M. Bertrand LEMOIGNE rappelle que la gestion des dossiers de cabanisation n’est pas une mission de la commission « Urbanisme » mais « Commune et territoire ».
- M. Yves LEGUAY demande à M. le Maire s’il a donné sa signature à un candidat à la présidentielle. M. le Maire répond qu’il n’a pas donné sa signature pour le moment. Il a d’ailleurs signé le Serment Romainville, qui vise à entériner un principe simple : faire la grève des parrainages à l’élection présidentielle tant que la gauche n’aura pas désigné un candidat unique.
- M. Pierre TROUCHE demande à M. le Maire pour quelle raison il a été sorti de la majorité « Tous Montbazinois » sur le tableau envoyé à tous les élus qui précisait les élus de la majorité et les élus de l’opposition. M. le Maire lui répond qu’il ne l’a pas soutenu lors de sa demande de protection fonctionnelle et qu’il n’a pas voulu se présenter aux invitations à discussion. M. le Maire informe qu’il est prêt à étudier toute demande écrite qui sera faite d’un élu de l’opposition pour intégrer la majorité.

La séance est levée à 21h55